



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 17

Le jeudi quatorze avril deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 5 avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Laure CZINOBER.

Absent.e.s excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT excusé ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : madame Valérie DUMONT

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 21 avril 2022

Objet : Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois communaux

Rapporteur : madame DUMONT

Un agent titulaire à temps complet occupant la fonction de coordonnateur culturel et de directrice de l'accueil municipal de loisirs l'été et une semaine aux petites vacances quittera les services de la collectivité au 1^{er} juin prochain.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est envisagé de ramener la durée statutaire à 30 heures par semaine puis de recruter un directeur diplômé B.A.F.D. pour les périodes d'accueil de loisirs et d'Activ'Days.

A cet effet, il conviendrait à la date du 1^{er} juin prochain :

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- de créer un poste à temps non complet 30 heures par semaine relevant soit du cadre d'emplois des adjoints d'animation (adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), soit du cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Un agent est employé contractuellement par référence au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Aucune fermeture de classe n'interviendra en maternelle à la rentrée prochaine.

La situation mériterait d'être clarifiée comme suit à la date du 1^{er} août 2022 :

- en supprimant un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe ou A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe ;
- en créant un poste à temps complet d'adjoint technique.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} janvier 2022	Tableau au 1 ^{er} juin 2022	Tableau au 1 ^{er} août 2022
<i>Filière administrative</i>			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 (+1)	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1
Adjoint administratif	2 (-1 et +1)	2	2
<i>Coordonnateur culturel : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures par semaine (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement) => cf également filière animation</i>		1 (+1)	1
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise principal	3 (+1)	3	3
Agent de maîtrise	0 (-1)		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 (+1)	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 31h00	2	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1
Adjoint technique	5 (-1)	5	6 (+1)
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1 (+1)	1	1
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0 (-1)	
Adjoint d'animation	2	2	2
<i>Coordonnateur culturel : adjoint animation ou adjoint animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures par semaine (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement) => cf également filière administrative</i>		1 (+1)	1

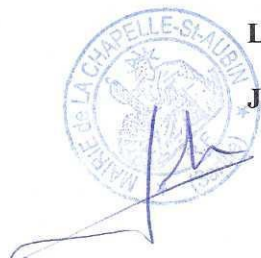
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2	2
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint du patrimoine T.N.C. 28h00	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>			
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe* ou A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement – *poste pourvu par voie contractuelle jusqu'au 31 juillet 2022)	1	1	0 (-1)
<i>Filière sportive</i>			
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>	1	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Le maire,

Joël LE BOLU

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »